Préfecture de la Haute-Garonne - Commune de LAGARDELLE-SUR-LÈZE	Dossier n° DP03126324G0003 Arrêté d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de LAGARDELLE-SUR-LÈZE

Le Maire de LAGARDELLE-SUR-LÈZE,

Vu la demande de déclaration préalable n°**DP03126324G0003** présentée le 13/01/2024 par Monsieur BOUCHALOU Faicel, demeurant 1137 Rue Grosse, 31870 Lagardelle-sur-Lèze ;

Vu l'objet de la demande :

pour la création d'un pool-house ;
sur un terrain sis 1137 Rue Grosse plaine du vigné 31870 LAGARDELLE-SUR-LEZE ;
aux références cadastrales C 1362, C 1369, C 1367, C 1372 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03/12/2004, seconde révision approuvée le 20/02/2021 et exécutoire le 05/03/2021 ;
Vu les règlements de la zone UBa et de la zone Aco du Plan Local d'Urbanisme et notamment l'article UB-4 ;
Vu le Plan de Prévention du Risque Sécheresse approuvé le 22/12/2008 ;
Vu le courrier de demande de pièces complémentaires présenté en lettre recommandée avec accusé de réception le 09/02/2024 ;
Vu les pièces complémentaires reçues en Mairie le 16/02/2024 ;

Considérant que le projet consiste en la création d'un pool-house ;
Considérant que le terrain est situé en zone UBa et en zone Aco du Plan Local d'Urbanisme ;
Considérant que le projet est situé en zone UBa du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que l'article Ub-4 du règlement du Plan Local d'Urbanisme stipule que « *La hauteur des constructions annexes, comptée par rapport au niveau du sol naturel et mesurée sur la façade aval, ne pourra excéder 2.5m en tout point de l'égout du toit, ou à la limite haute de l'acrotère, dans le cas de constructions à toit terrasse* » ;
Considérant que la demande prévoit une hauteur du pool-house à l'acrotère de 2,70 mètres ;
Considérant que le projet ne respecte pas l'article UB-4 du règlement du Plan Local d'Urbanisme et qu'il doit, à ce titre, faire l'objet d'un refus ;

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable n° **DP03126324G0003** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

LAGARDELLE-SUR-LÈZE, le 8 mars 2024
Le Maire,

MAIRIE DE LAGARDELLE-SUR-LÈZE * 31870 *

Floréal MUNOZ

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 22/03/2024

MENTION OBLIGATOIRE

Délai et voie de recours :
- Le (ou les) demandeur(s) peut saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.
- Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois suivants qui suivent sa date de notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux par le portail internet Télérecours (www.telerecours.fr), par voie postale ou le déposer à l'accueil de la juridiction territorialement compétente.